



REMONDIS France SAS ■ Avenue de Bruxelles - ZAC Les Vallées - 60110 Amblainville

**REMONDIS France SAS**  
ZAC Les Vallées, Avenue de Bruxelles  
60110 AMBLAINVILLE  
Tél : +33 (0)3 44 22 43 35  
Fax : +33 (0)3 44 22 28 24

**LES JARDINS MEDICIS PONTPOINT**  
CHEZ TAKE A WASTE  
24 RUE DE CLICHY  
75009 PARIS FRANCE

| DATE                                                                                             | CODE CLIENT | IDENTIFIANT CEE | VOTRE N° SIRET |      |       | SITE                |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------|----------------|------|-------|---------------------|------------|
| 29/12/2023                                                                                       | CTAKE75     | FR51438600645   | 43860064500024 |      |       | REMONDIS France SAS |            |
| Résumé des prestations effectuées                                                                |             |                 | TVA            | Qté. | Unité | P.U.                | Total H.T. |
| <b>LES JARDINS MEDICIS PONTPOINT(60)</b><br><b>31 PLACE DE LA FERME DU FAY / 60700 PONTPOINT</b> |             |                 |                |      |       |                     |            |
| Bon du 15/12/23 - N°364353<br>CAISPALADR600 DEPOT 1 CP 600 L ADR + COUVERCLE                     |             |                 | 20,00          | 1    | Unité | 130,00              | 130,00     |
| INCIDNRJTSP Incidence énergie_Transport                                                          |             |                 | 20,00          | 1    | Unité | 1,54                | 1,54       |

Echéance : 28/01/2024

Virement 30 jours date facture

TVA CE : FR 31 696 880 178

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| Total HT              | 131,54 € HT  |
| Total TVA             | 26,31 €      |
| Total TTC             | 157,85 € TTC |
| <b>Montant dû TTC</b> |              |
| <b>157,85 €</b>       |              |

Domiciliation Bancaire **BNP PARIBAS IDF NORD ENTREPRISE**  
Code banque - Code guichet - N° Compte - Clé  
**30004 02414 00010377175 68**  
Code IBAN: **FR76 3000 4024 1400 0103 7717 568**- Code BIC: **BNPAFRPPCRO**

Aucun escompte par paiement anticipé. En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités de 1,5% par mois.

Merci d'ajouter sur le règlement votre code client et le numéro de la facture.



INVESTIR POUR L'AVENIR

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1- VALIDITES DES CONDITIONS

a- Les présentes Conditions sont adressées ou remises à chaque CLIENT, préalablement à la mise en vigueur des relations commerciales avec REMONDIS France. Elles sont complétées par un certificat d'acceptation et le cas échéant, par des Conditions Particulières.

b- En conséquence, toute prestation de traitement de déchets confiée à REMONDIS France par le CLIENT implique pour lui l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales et des Conditions Particulières.

c- Toute condition contraire posée par le CLIENT dans un quelconque document est donc, sauf acceptation expresse, inopposable à REMONDIS France.

### 2- PROCEDURE ET ECHANTILLONNAGE

Le contrat couvre exclusivement les déchets cités dans les certificats d'acceptation associés.

Dès leur réception les déchets feront l'objet de contrôles dans les laboratoires de REMONDIS France qui vérifieront leur conformité aux résultats d'analyse repris dans le certificat d'acceptation.

Si après contrôle, les déchets sont déclarés non conformes et refusés, ceux-ci seraient repris immédiatement par le CLIENT, tous frais à sa charge, ou une solution adaptée serait proposée par REMONDIS France, avec facturation distincte des Conditions Particulières prévues au contrat.

Dès réception, les déchets seront pesés par REMONDIS FRANCE, le poids enregistré fera foi pour la facturation.

### 3- LIVRAISON ET RESPONSABILITE

Le CLIENT reste responsable de ses déchets jusqu'à l'élimination finale au regard de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975.

Le CLIENT ou son transporteur, ou toute personne travaillant pour son compte s'engage à respecter toute prescription tant française qu'europpéenne en matière de Transport de matières dangereuses.

Le CLIENT est responsable de tout préjudice causé aux personnes, aux marchandises et aux installations de REMONDIS France ou de ses sous-traitants, que ce soit de son fait, du fait de ses préposés ou de ses déchets.

Le prestataire s'engage à éliminer les déchets conformément aux lois en vigueur.

### 4- ACCES AUX INSTALLATIONS

REMONDIS France conserve à tout moment, dans le cadre du contrat, le libre accès aux installations du CLIENT, mais conviendra à l'avance et en temps opportun de chacune de ses interventions.

### 5- CONDITIONNEMENT/ETIQUETAGE

Le conditionnement des déchets, assuré par le CLIENT doit être extérieurement propre et présenter toutes les garanties de sécurité voulues pour permettre la manutention, le transport et le déchargement sans le moindre risque pour l'homme et l'environnement. REMONDIS France se réserve le droit de refuser l'accès à ses installations de tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions.

### 6- EXCLUSIVITE

Le Client s'engage à confier à REMONDIS France la totalité des déchets cités au paragraphe 3 des Conditions Particulières du présent contrat.

En contrepartie de cette exclusivité, REMONDIS France garantit au Client sa prestation de service, sous réserve de la conformité de ces déchets, aux certificats d'acceptation préalable (annexe au contrat).

Le matériel propriété de REMONDIS France décrit dans les Conditions Particulières, restera propriété de REMONDIS France après rupture du contrat entre les deux parties.

En cas d'arrêt des prestations le Client disposera de 15 jours ouvrés pour retourner le matériel à ses frais, à REMONDIS France. Dépassé ce délai, REMONDIS France se réservera le droit d'intervenir chez le Client pour effectuer le retrait de son matériel, moyennant un courrier avec accusé de réception, après un délai supplémentaire de 8 jours, observés sans réponse.

Les frais engagés par REMONDIS France pour ce retrait seront refacturés au Client en y incluant : le transport, la main d'œuvre, la destruction des déchets restant à l'intérieur des contenants.

### 7- DUREE DU CONTRAT

Le contrat entre en vigueur à sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 3 ans à compter de cette date. Il est renouvelable à la date d'anniversaire par période de 12 mois, par tacite reconduction. Il peut être mis fin au contrat, par l'une ou l'autre des parties, à chaque échéance annuelle, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

### 8- FACTURATION

a- En rémunération de sa prestation, REMONDIS France établira des factures, qui feront apparaître le prix Hors Taxes par tonne de déchet traité, majoré de la TVA. Tout autre impôt ou taxe à payer, et susceptible d'être majoré de la TVA, en application des lois et règlements de droit français ou européen est à la charge du Client.

b- Toute modification, soit de taux soit de la nature des taxes auxquelles les prestations donnent lieu, est dès sa date légale d'application, répercutée sur les prix des prestations à venir.

c- Les réclamations relatives aux factures devront être introduites par écrit dans les huit jours de leur réception sous peine d'être rejetées.

### 9- CONDITIONS DE REGLEMENT

a- Les factures de REMONDIS France sont payables, sans escompte au siège de facturation, au plus tard à 30 jours net date de facture.

b- Elles pourront être réglées par le CLIENT par tout moyen de paiement, notamment par virement, traite, billet à ordre, chèque.

c- En cas de valorisation des déchets, le règlement par REMONDIS France s'effectuera à 30 jours fin de mois après réception de la facture Client.

### 10- INCIDENT DE PAIEMENT

Toute facture non intégralement réglée à son échéance sera immédiatement productive de pénalités de retard à un taux de 10% par an, avec un minimum irréductible de 155 € et obligera le Client à verser à REMONDIS France une somme d'un montant de 40 € à titre d'indemnité de recouvrement, sans préjudice de tout dommages-intérêts complémentaires que REMONDIS France pourrait faire valoir.

REMONDIS France est également autorisée, en cas d'impayé, à reprendre la chose livrée et à résilier le contrat y afférent, sans préjudice de tout droit à indemnité.

### 11- ASSURANCE

REMONDIS France est assuré pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir à raison des dommages causés par son personnel au cours des interventions de ce dernier chez le CLIENT.

Le CLIENT souscrira auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance « responsabilité civile produits et exploitation ». Il s'engage à maintenir ces garanties pendant la durée des relations contractuelles et à fournir sur demande de REMONDIS France son attestation d'assurance.

### 12- PRIX

Les modalités financières du traitement sont définies dans l'offre de prix. Dans le cas d'un coût de traitement indexé sur les analyses, celles du laboratoire de REMONDIS France feront foi pour la tarification. Ces modalités sont également valables lors de la valorisation des déchets.

Les tarifs seront révisés chaque année au 1er janvier pour application au 1er février suivant l'évolution des coûts de transport, pré traitement, regroupement et salaires.

Si les conditions économiques ou industrielles qui prévalent à la date de conclusion des accords avec le Client venaient à être modifiées de façon substantielle, ou de non réalisation du volume annuel pour des raisons autres qu'une évolution technologique, il est convenu que REMONDIS France et le CLIENT redéfiniront ensemble, dès la constatation de ces faits, les modalités de la continuation éventuelle de leurs relations contractuelles.

A défaut d'accord, et dans le délai d'un mois après le début des discussions, REMONDIS France pourra de plein droit résilier les accords conclus avec le CLIENT.

### 13- CAS DE FORCE MAJEURE

a- Si par la suite d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, REMONDIS France ou le CLIENT sont obligés d'interrompre leurs prestations, l'exécution du contrat pourra être suspendue ou résiliée pour les prestations restant à effectuer.

b- Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement de quelque nature que ce soit, qui a pour effet de rendre l'exécution des relations contractuelles impossible de manière momentanée ou définitive. Seront notamment considérés comme tels sans que cette liste soit limitative, la panne mécanique, la grève, le sabotage, l'incendie, les intempéries, les catastrophes naturelles, les actes ou règlements émanant des autorités publiques.

### 14- ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

Tout litige susceptible de s'élever entre REMONDIS France et son CLIENT quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation des présentes sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de Beauvais et ce, même en cas de pluralité des demandeurs ou d'appels en garantie.